



Litige avec le trésorier

Par **Cys7**, le **17/02/2013** à **00:49**

Bonjour, rn
Je suis nouveau Président d'une association d'intérêt générale, qui a 6 salariés et reçoit des subventions locales d'environ 10 000 euros. Tout le C.A et le bureau est normalement bénévole. Il se trouve que le trésorier qui travaille dans un cabinet d'experts comptables réalise lui-même les bilans et comptes de résultat mais en salarié de son entreprise, laquelle nous facture des honoraires (élevés.) Aucune décision n'a été prise au CA mais juste par le président précédent et le trésorier lui-même. rn
Je précise que la trésorerie est faite toute l'année par une secrétaire salariée dont ce n'est pas la fonction de base et donc le trésorier effectue seulement ce bilan. rn
IL me semble déjà que nous n'avons pas d'obligation de vérification par un expert comptable de nos comptes et je trouve le procédé du trésorier très litigieux. rn
Une partie du CA qui me donne tort et veut conserver ce fonctionnement car le trésorier insiste sur l'importance de l'expertise comptable et ne voit aucun conflit d'intérêt, et une autre partie est choquée par le fait que le trésorier fasse son travail, avec une rétribution même même indirecte. rn
Qui a raison sur la question de l'expert comptable obligatoire et sur celle des honoraires du trésorier ? Est-ce possible qu'une secrétaire salariée s'occupe de la trésorerie toute l'année (même si elle est tout à fait honnête) rn
Ma prise de fonction s'annonce du coup un peu pénible .. rn
Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **trichat**, le **15/03/2013** à **11:20**

Bonjour, rn
Toute association doit avoir une comptabilité conforme à un règlement prévu par le plan comptable général. rn
Ceci étant rappelé, il n'y a aucune obligation légale de faire établir ses comptes par un expert-comptable. Si un membre bénévole de l'association a les compétences requises, il peut le faire. Il existe des logiciels spécialisés en comptabilité d'association qui coûtent de quelques dizaines d'euros à quelques centaines d'euros. rn
La

seule obligation légale, c'est la certification des comptes par un commissaire aux comptes, lorsque l'association reçoit plus de 153 000 € de subventions publiques.

Ci-dessous:
lien vers éditeur de logiciels (le premier apparu dans la page internet:
http://www.ciel.com/logiciels-comptabilite-association.aspx?xtor=SEC-1276-GOO&xtor=SEC-1276-GOO&dinsight=13950&kwsl=40363158&adid=19521620420&gclid=CLbTgfg9_rUCFaHHtAodhlcAzg

lien vers règlement comptable:

http://www.anc.gouv.fr/sections/normes_privées/reglements/reglements_1999/reg1999_01_modifie/dow

lien officiel vers associations.gouv:
<http://www.associations.gouv.fr/887-quand-faut-il-nommer-un.html>
Vous disposez de toutes les armes pour faire valoir vos positions devant le CA.
Cordialement.

Par **Cys7**, le **15/03/2013** à **12:07**

Je vous remercie pour votre réponse riche en informations et qui va m'être très utile puisque justement le CA est prévu ce week-end.
Cordialement.

Par **marylove**, le **26/01/2017** à **14:39**

bonjour je suis présidente d'une association, la trésorière a démissionné, elle a tout restitué.
Quand j'ai regardé le compte je me suis aperçu qu'elle avait signé deux chèques personnels. Il n'y avait pas de procuration, une formation assez coûteuse et un prospectus.
Comment procéder dans ce cas légalement et pour récupérer les sommes?
merci cordialement

Par **morobar**, le **26/01/2017** à **16:35**

Bonjour,
deux chèques personnels, il n'y avait pas de procuration.
En l'absence de procuration, la banque devait rejeter les 2 chèques.
C'est par là qu'il faut commencer.

Par **marylove**, le **26/01/2017** à **17:03**

elle à signer à ma place, il s'agit d'une formation pour elle et un prospectus

Par **morobar**, le **26/01/2017** à **17:30**

C'est donc un faux ou une signature non déposée.
Il faut commencer par actionner la banque.

Par **marylove**, le **26/01/2017** à **18:54**

ok, mercirn Pour la récupération des sommes quels sont nos droit avec la trésorière

Par **morobar**, le **27/01/2017** à **08:32**

Si la banque vous rembourse vous n'aurez subit aucun préjudice et comme elle a démissionné...

Par **marylove**, le **27/01/2017** à **10:34**

je ne comprend pas, car la trésorière a signé à ma place ,eux ils ne sot pas en cause,après tout eux ils ont joués leurs roles, pourquoi ce n est pas la personne en cause

Par **morobar**, le **27/01/2017** à **11:21**

Voici ce que vous ne comprenez pas:rn* si la banque reconnaît tout de suite ses torts, elle rembourse l'association et se débrouille avec l'ex-trésorière.rn* dans le cas contraire et simultanément vous pouvez déposer plainte en vous portant partie civile à l'endroit de ladite.rnMais il vaut mieux commencer par la banque.rnVous pouvez aussi, mais je suppose que cela a déjà été fait vainement, réclamer les sous à l'ex en question.

Par **marylove**, le **27/01/2017** à **13:09**

merci